

SERVICES TECHNIQUES

FB/PB/TB

DECISION N° ST22-07151

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour des travaux d'aménagement paysager de la gare routière des collèges Gérard Philipe et Marthe Simard,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société DESOUCHE dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse,

Article 1

Le marché est passé en application de l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, disposant que les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ hors taxes.

Le marché 2022/19 ayant pour objet « Travaux d'aménagement paysager de la gare routière des collèges Gérard Philipe et Marthe Simard » est attribué à la société DESOUCHE – 113, avenue Pierre Brossolette – 94170 LE PERREUX SUR MARNE, pour un montant de 94 392.78€ HT soit 113 271.34€ TTC.

La prestation commence à la date de notification du marché au prestataire et aura pour échéance l'achèvement des travaux.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à VILLEPARISIS, le 29/09/2022

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Acte de réception en préfecture
N° 22705147-20221005-ST22_07151-AI
Date de rétrotransmission : 05/10/2022
Date de réimpression en préfecture : 05/10/2022